

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation
PM 26/069**

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 al.1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'Etablissement Français du Sang de pouvoir annoncer par sonorisation leurs collectes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en la circonstance, d'autoriser une information sonorisée sur la voie publique,

ARRETE

Article 1.- L'Etablissement Français du Sang est autorisé à utiliser une sonorisation les 27 janvier, 24 février, 22 avril, 28 juin, 21 juillet, 24 août, 27 octobre et 20 décembre 2027 pour un appel aux dons de sang.

Article 2 – les émissions devront être d'une intensité modérée et ne devront comporter aucune publicité commerciale.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 27 août 2026

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

